



## ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

### relatif à la nomination d'un membre auprès du Parc éolien Les Quatre Bornes, pour la législature 2024-2028

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu le règlement sur le statut des membres du Conseil communal, du 18 février 2013 ;

vu le règlement général, du 14 décembre 2015 ;

sur la proposition du chef du dicastère Bâtiments, énergie, social et RH,

arrête :

#### Nomination

##### Article premier :

Mme Anouk Arbona, conseillère communale, est nommée déléguée du Conseil communal auprès du Comité de pilotage du Parc éolien Les Quatre Bornes ainsi qu'auprès de la société à responsabilité limitée « La Joux-du-Plâne-L'Échelette », dont la Commune est sociétaire, pour la législature 2024-2028.

#### Rôle

##### Art. 2 :

Une lettre de mission de portée générale par conseiller communal précise le rôle des personnes précitées au sein de l'organe susmentionné.

#### Entrée en vigueur

##### Art. 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

#### Abrogation

##### Art. 4 :

Le présent arrêté abroge toutes dispositions contraires.

#### Publication

##### Art. 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au Recueil systématique de la Commune.

Val-de-Ruz, le 7 août 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le chancelier

D. Geiser

P. Godat

#### Distribution (en original) :

- Parc éolien Les Quatre Bornes 1
- Chancellerie 1